



Orientation du CEGT et sens de l'agrément

La présidence du CEGT

Le vote du Sénat début juin 2009 a confirmé la réglementation de l'usage du titre de psychothérapeute sur la seule base d'une connaissance en psychopathologie et donc la constitution de futures listes de psychothérapeutes à partir de cette seule compétence.

Comme nombre de psychothérapeutes et de gestalt-thérapeutes, nous, président et vice présidents du CEGT, ne nous reconnaissons pas dans cette définition et nous refusons d'y être réduit.

Cette loi constitue un signal fort adressé aux patients, aux personnes en recherche d'aide psychique et aux différents acteurs concernés par la psychothérapie.

Dans cette situation, nous souhaitons que le CEGT contribue plus activement à la professionnalisation de la Gestalt-thérapie en proposant une liste de gestalt-thérapeutes constituant une **alternative crédible** aux futures listes de psychothérapeutes légaux et, ainsi, soutienne le développement de l'activité de ces gestalt-thérapeutes.

La crédibilité d'une telle liste est liée à trois facteurs : 1) qualité professionnelle des gestalt-thérapeutes de cette liste ; 2) nombre de gestalt-thérapeutes listés et 3) cohérence et pérennité de la structure produisant cette liste.

1 – Qualité professionnelle :

La singularité de la Gestalt-thérapie, nous conduit à considérer que la référence aux 5 critères constitue le moyen le plus pertinent établi à ce jour pour reconnaître la compétence professionnelle d'un gestalt-thérapeute.

La plupart des instituts de formation reconnaissent d'ailleurs la nécessité d'organismes tiers, indépendants de l'institut de formation, pour valider la compétence professionnelle d'un gestalt-thérapeute.

C'est donc seulement sur la base des 5 critères* que le CEGT peut communiquer une liste de gestalt-thérapeutes en engageant sa responsabilité sur leur qualité professionnelle.

2 – Nombre de gestalt-thérapeutes reconnus :

Plus de 80% des membres du CEGT ne répondent pas aux 5 critères alors qu'une part importante de ceux-ci pourraient sans doute, depuis longtemps, venir allonger la liste des gestalt-thérapeutes agréés.

Une telle situation décrédibilise l'intention du CEGT de contribuer à la professionnalisation de la Gestalt-thérapie et affecte sa représentativité.

* Les 5 critères : 1) Psychothérapie approfondie ; 2) Formation à une méthode de psychothérapie ; 3) Supervision systématique de sa pratique ; 4) Engagement déontologique ; 5) Reconnaissance de sa qualité de professionnel par des pairs plus expérimentés.



Collège Européen de Gestalt-thérapie de Langue Française

Solliciter l'agrément constitue à ce titre, non seulement un acte personnel important dans la construction identitaire individuelle, mais un engagement politique fort au service de l'organisation de la profession, de la défense de la communauté gestaltiste et de la représentativité du CEGT.

3 – Cohérence et pérennité du CEGT :

Les statuts du CEGT donnent, pendant les assemblées générales, le même droit de vote à tous les membres.

Ces statuts stipulent que le CA est composé au minimum de 12 membres agréés sur 15 (80%), indiquant par là l'importance que les fondateurs du CEGT ont souhaité conférer à l'agrément.

Or les membres agréés représentent moins de 20% des membres du CEGT.

Cette contradiction, parfois source d'incompréhension et de perte d'énergie, ne permet pas au CA de fonctionner en pleine légitimité et affecte la pérennité du CEGT en risquant de conduire à des situations de blocage.

Pour améliorer ces facteurs et afin que le CEGT contribue plus efficacement à la professionnalisation de la Gestalt-thérapie et à son développement, **nous souhaitons que le CEGT devienne clairement un collège de gestalt-thérapeutes agréés ou engagés à solliciter leur agrément.**

Très concrètement :

1) Nous demandons aux membres du CEGT répondant aux conditions d'agrément, de solliciter leur agrément dès cette année. Pour faciliter la constitution des dossiers, le CA du 8 juin 2009 a décidé à l'unanimité de repousser exceptionnellement la date limite d'envoi des dossiers de candidature au **20 août 2009** (au lieu du 30 juin).

2) Nous proposerons à la prochaine AG une modification des statuts pour que le CEGT devienne statutairement un collège de gestalt-thérapeutes agréés ou engagés à le devenir.

Le 18 juin 2009,

Bruno Dumait – Président

Frédéric Brissaud, Sophie Decoster, Daniel Descendre – Vice-présidents

Vous trouverez ci-dessous l'article 3 du Règlement Intérieur relatant des conditions de demande d'agrément. Le livret de l'adhérent est téléchargeable sur le site du CEGT www.cegt.org

Le dossier est à envoyer à :

Claudie Bertrand

5 rue Curie

90700 Chatenoy les Forges.

claudie.bert@wanadoo.fr

Siège social : 86 Bd Malesherbes 75008 PARIS

Président : Bruno Dumait 18, rue Jules Huret 62200 Boulogne sur Mer Courriel : dumait.bruno@wanadoo.fr

Secrétaire Générale : Astrid Alemany-Dusendschön 1 rue du 19 mars 1962 29620 Lanmeur

Courriel : secretariat.cegt@gmail.com Site : www.cegt.org



Collège Européen de Gestalt-thérapie de Langue Française

Article 3° : Membres agréés

L'agrément est réservé aux membres.

La compétence de gestalt-thérapeute recouvre à la fois une pratique de la Gestalt-thérapie et une qualité d'être gestalt-thérapeute. Cependant, cette pratique et cet Être ne sont pas atteignables en eux-mêmes. Le dispositif d'agrément tente seulement de les approcher.

Pour être membre agréé, le candidat doit répondre à certains critères de qualification et constituer un dossier qui comprend :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae justifiant de :
 - 600 heures de formation théorique et méthodologique à la Gestalt-thérapie, celle-ci doit être validée,
 - Trois années de pratique de supervision en individuel et en groupe dont 30 heures en individuel avec un gestalt-thérapeute,
 - 400 heures de pratique clinique répartie sur deux années au minimum. Au moment de la demande, le candidat doit suivre au moins 8 patients en thérapie et doit avoir débuté sa pratique professionnelle depuis au moins 3 années,
 - 120 heures de psychothérapie individuelle dont 60 heures en gestalt-thérapie,
 - 200 heures de formations diverses variables selon les candidats et les écoles suivies,
- un extrait du casier judiciaire,
- une justification officielle de l'inscription professionnelle : libéral, associatif, etc. (Cotisation URSSAF ou feuille de paye ou n° SIRET ou extrait de registre du commerce).

Les pièces justificatives doivent être jointes au curriculum vitae.

Ce dossier doit comporter un témoignage écrit d'une situation de la pratique de gestalt-thérapeute du candidat de 3 à 5 pages.

Il est recommandé au candidat de mettre au travail sa candidature dans le cadre de sa supervision.

Ce dossier complet est à adresser, en un exemplaire, par courrier recommandé avec accusé de réception au responsable de la commission d'agrément ainsi qu'un exemplaire par courriel. Le CV et la lettre de motivation sont également à adresser par courriel au président du CEG-T.

Si ce dossier correspond aux critères ci-dessus énoncés, il sera alors proposé au candidat un entretien avec la commission d'agrément. Le but de l'entretien est de se faire une idée de la pratique du candidat et de son être gestalt-thérapeute à partir : de sa manière d'être dans l'entretien, de sa capacité d'ajustement dans la rencontre, de sa manière d'agir et de réagir dans cette situation singulière, du témoignage de sa pratique de gestalt-thérapeute et des échanges qu'il peut susciter.

À la suite de cet entretien, la commission rend compte au CA réduit à ses membres agréés qui votent à bulletins secrets, à la majorité des 2/3 des présents, l'agrément ou le report. Le candidat est informé par courrier de son agrément, ce courrier fait alors attestation d'agrément, ou de son ajournement, le courrier mentionne alors des directions d'approfondissement en vue d'un renouvellement ultérieur de sa candidature.

Si le candidat le souhaite, un accompagnement individuel par un « tuteur agréé » de son choix peut être mis en place en amont du dépôt de dossier.

Siège social : 86 Bd Malesherbes 75008 PARIS

Président : Bruno Dumait 18, rue Jules Huret 62200 Boulogne sur Mer Courriel : dumait.bruno@wanadoo.fr

Secrétaire Générale : Astrid Alemany-Dusendschön 1 rue du 19 mars 1962 29620 Lanmeur

Courriel : secretariat.cegt@gmail.com Site : www.cegt.org